



36 Bd, Amilcar Cabral,  
Immeuble la Varangue 97200 FDF  
BP 7222 97277 Schoelcher Cédex.  
Tél./Fax : 0596 68 64 52  
[www.villecaraibe.com](http://www.villecaraibe.com)

## Atelier du 26 juin 2008

### Compte rendu *in extenso*

Coordonnateurs Prévention de la Délinquance : Partenariat Police/Justice/Ville

**Madame Nicole CHAMBRON** : Intervenante

**Mico SIMON** : Chef de service éducatif au Centre d'Action Educative de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ)

**Philippe CATHERINE** : Directeur des services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation (SPIP)

**Karol ETOLINT** : Coordinatrice du CLSI et Chargée de mission de la politique de la ville à la CACEM

**Muriel VAUTOR** : Chargée de mission au CUCS de Fort de France

**Alain PARTEL** : Chef de service Prévention Insertion de Trinité

**Pascal FARDIN** : Coordonnateur CLSPD à Sainte Luce

**Laure PAIN** : Conseillère municipale chargée du contrat local de sécurité et de la prévention de la délinquance du Morne Rouge

**Pascal QUION QUION** : Mairie de St Joseph, Chef de projet du projet politique de la ville

**Mathieu PETIT** : Directeur du Centre de ressources politique de la ville

**Loïza CHENNEBERG** : Animatrice du contrat local de sécurité et du CLSPD de la ville du François

**Alexandra MATEZUA** : Coordonnateur CLS/CLSPD de la ville de Fort de France

**Peter JOHN** : Responsable du Pôle Jeunesse du CCAS du François et Médiateur Social

**Jacki SINOSA** : Coordonnateur CLS à l'Antenne de Justice et du Droit du Lamentin

**Nicole Chambron** : Des personnes en charge à un titre ou à un autre du contrat local de sécurité, communal ou intercommunal, du CLSPD et à ce titre là, au coeur de la nomination nécessaire à la coordination d'un partenariat.

Le maire a été confirmé et réaffirmé dans ses fonctions d'animateur et de coordonnateur des politiques locales de sécurité par le biais notamment de sa présidence du CLSPD. La question des partenaires est donc centrale dans la construction d'une pensée, d'un diagnostic et puis des

politiques locales de sécurité.

Hier, nous avons plutôt abordé la question de la relation avec les parents, les parents sont des partenaires du contrat local de sécurité, se sont aussi des destinataires, des gens sur lesquels on peut agir lorsque l'on constate un déficit de l'exercice de la parentalité. Nous avons aussi parlé de l'école, des établissements scolaires qui sont des partenaires de la sécurité et aujourd'hui nous nous focalisons un peu sur police, gendarmerie, mais aussi sur les maisons de justice puisque nos deux intervenants font partie de services de cette institution.

Je me présente je m'appelle Nicole Chambron, je suis sociologue universitaire, chercheur, je dirige un bureau d'études qui s'appelle Centre européen de recherche et de formation (CERF). Je travaille à la fois en Métropole et en Martinique sur différents aspects éducatifs, concernant la sécurité en particulier. J'envisageais d'abord de vous donner un éclairage rapide sur les deux institutions sur lesquelles nous nous focalisons davantage aujourd'hui.

### **Evolution de la justice :**

La justice : il serait peut-être nécessaire pour certains d'entre nous d'avoir des informations plus précises sur ce qu'est un centre d'action éducative (CAE) ou un service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP).

Si nous sommes dans une collectivité locale, pour un maire ou un coordonnateur de collectivités locales qu'est-ce qui nous intéresse ?

Il y a plusieurs choses à avoir comme point de repères : Le ministère de la justice est composé de plusieurs directions importantes : une direction de l'administration générale, une direction des services judiciaires qui s'adresse aux magistrats et aux juridictions, une direction de la protection judiciaire de la jeunesse qui s'adresse à des établissements qui ne sont pas tribunaux et qui ont pour vocation la protection judiciaire de la jeunesse.

Dans le débat récurrent sur l'ordonnance de 45 c'est celle qui fonde le droit applicable aux mineurs, qui, dans la foulée de la libération avec un certain nombre de principes éducatifs et humanistes (les mouvements d'éducation populaire), va dire que les mineurs sont des êtres humains à part entière mais que l'on ne doit pas traiter comme des majeurs parce qu'ils n'ont pas forcément, toute la capacité de discernement. Puis, parce que, la société a une responsabilité particulière à leur égard, elle leur doit de l'éducation, du développement personnel, des capacités à s'insérer dans la société, etc....

Au nom de cette responsabilité de la société, on va considérer que lorsque le mineur commet des actes délictueux, on dit d'une part qu'il peut ne pas avoir, tout son discernement. Il a 13 ans 14 ans, il n'est pas complètement formé au niveau de son jugement, mais on va dire que c'est la société qui a échoué dans sa capacité à l'éduquer, à l'encadrer. La société, c'est l'école, c'est les institutions, c'est les parents.

En 1945, on signe un texte fort, qui va notamment donner deux grands principes. Premier principe : toute décision judiciaire portant sanction d'un acte délictueux criminel, commis par un mineur doit avoir une dimension éducative, parce qu'on n'a pas fini d'éduquer cette personne. L'idée d'une sanction éducative est une responsabilité atténuée.

L'autre dimension de cette ordonnance : il va y avoir des juridictions spécialisées (les juges pour

enfants, le substitut des mineurs, le tribunal pour enfants), qui vont être plus adaptées, plus formées, plus organisées, par rapport à ce public.

Cette ordonnance a beaucoup évolué et lorsqu'il y a des grands débats d'opinion publique sur ces jeunes qui sont dans l'impunité dans la récidive etc. périodiquement on remet en cause cette ordonnance de 45 et récemment encore on l'a durci en termes de récidive. C'est une philosophie d'une certaine manière.

**Simon Mico (CAE/PJJ) :** c'est une orientation plus qu'une philosophie, on continue à privilégier l'éducation à la sanction. On a abaissé aussi l'âge, dès l'âge de 10 ans il y a maintenant des sanctions éducatives.

**Nicole Chambron :** A la Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse se sont essentiellement des éducateurs qui y travaillent, des administratifs, quelques magistrats, puis il y a différents types d'établissements. Là aussi vous avait été peut-être été sensible, puisqu'on en a parlé, des centres d'éducation renforcée : on disait que peut-être qu'on leur donnait un peu trop de confort à ces jeunes délinquants, qu'il faut davantage les cadrer, les contraindre.

On n'en parlait hier avec Marièle sur le plan du suivi individualisé d'enfants en difficulté, dans le cadre d'un programme de réussite éducative, c'est beaucoup de temps, d'énergie, et c'est vraiment être présent, réagir, parce que ces enfants-là sont des enfants en difficulté. Quand on est éducateur de la protection judiciaire de la jeunesse, on travaille avec des jeunes qui sont en difficulté et qui ne sont pas faciles à gérer, donc on ne dira pas à un éducateur de travailler avec 20 jeunes mais avec six.

Après, on a parlé d'un centre d'éducation fermé (que l'on n'avait pas le droit de fermer parce que si l'on prive quelqu'un de liberté, cela veut dire qu'il est incarcéré).

Certaines personnes de l'administration pénitentiaire s'occupent de ceux qui sont condamnés à une peine ou sous contrôle judiciaire ou encore avec un bracelet comment appelle-t-on ça ?

**Philippe Catherine (SPIP) :** Plus généralement, on parle de personnes placées sous main de justice c'est une alternative à l'incarcération. Une des missions de l'administration pénitentiaire qui est rattachée au ministère de la justice depuis 1911, c'est de prévenir la sécurité publique par 2 missions : la garde et la réinsertion.

**Nicole Chambron :** Vous dites la garde et la réinsertion et nous ce qui nous intéressera ici c'est plus la réinsertion. On retrouve des métiers comme des surveillants de prison ou des travailleurs sociaux qui s'occupent des personnes qui sont à l'intérieur des murs ou hors des murs. Nous avons ces trois grandes dimensions là : les tribunaux, la protection judiciaire de la jeunesse et l'administration pénitentiaire.

**Philippe Catherine (SPIP) :** Se sont des services qui détiennent des services de l'extérieur, autrement vous avez la direction du Sceau, la Direction des affaires criminelles, qui n'est pas des moindres.

**Nicole Chambron :** Parce que, c'est celle qui détermine les politiques pénales, les priorités, etc.. En ce qui concerne les juridictions ce qui peut nous intéresser, c'est ce qui va se développer au pénal depuis une bonne quinzaine d'années, se sont toutes les initiatives du Ministère de la justice pour essayer de faire face à un accroissement quantitatif important de la délinquance et en

particulier de la petite délinquance.

Cela ne veut pas dire que l'autre délinquance ne croît pas, mais on a quand même une explosion de la violence de voie publique, des dégradations de biens, des vols avec ou sans violence, des cambriolages, des bagarres, plutôt de l'ordre du délit. La justice se dit qu'il faut un peu plus de moyens, de monde. De fait, elle n'a pas eu une augmentation des moyens en effectifs, de magistrats, de travailleurs sociaux,

**Philippe Catherine (SPIP):** Cela dépend dans le cadre de la loi pénitentiaire, les institutions qui vont recevoir du personnel sont l'administration pénitentiaire et la PJ J. En perspective 2017 il est prévu entre 75 000 et 80 000 détenus parce qu'il va falloir pallier cela et dans la loi pénitentiaire, il est dit que le développement des alternatives à l'incarcération à toutes. Il paraît que Bercy a déjà réagi, les seules institutions qui pourront recruter seront celles là.

**Nicole Chambron:** Jusqu'à présent les moyens n'ont pas suivi l'accroissement des besoins.

**Philippe Catherine (SPIP):** C'est pour novembre 2008.

**Nicole Chambron :** Lorsqu'une plainte est déposée et qu'elle se tient, elle va être déposée au parquet par les services de la gendarmerie. On peut aussi la déposer directement.

Le parquet avant la troisième voie, avait deux hypothèses : soit un classement sans suite, soit il transmettait au siège, on constituait alors le dossier. Mais le siège se trouve engorgé avec des dossiers qui peuvent aller de 2, 3 ans pour un vol de vélo par exemple. On se dit que cela n'a plus trop de sens, ce qui fait qu'à la fin des années 80, cela bouge beaucoup au Ministère de la Justice et certains magistrats se disent qu'il faudrait trouver une troisième voie, d'où l'appellation.

Au début, on va faire de la médiation pénale : on connaît l'auteur et la victime. On va désigner une personne sur dossier qui n'est pas un magistrat, qui ne va pas dire le droit, qui sera reconnue et qui va avoir pour rôle la médiation, d'être le tiers qui va entendre l'un et l'autre, les mettre en présence, leur faire prendre conscience, trouver un terrain d'entente surtout lorsqu'on a des affaires qui concernent des personnes qui sont amenées à se revoir.

Le juge, lui, ne prend pas le temps d'essayer de faire tout cela. On va se rendre compte que cela marche, on va développer d'autres modalités qui sont dans cette philosophie là.

Lorsque ce ne sont pas des crimes, lorsqu'il n'y a pas de récidives, que c'est un incident pas trop grave, ce n'est pas la peine de mettre en marche toute la machine judiciaire, on peut trouver une sanction, une prise en compte de la victime, une réparation etc. Il y a des permanences de conciliateurs de justice en mairie pour ceux qui ne relèvent pas du droit pénal, c'est du civil ;

Il y a également des médiateurs pénaux, le médiateur de la république pour les litiges avec l'administration. On va développer les modalités.

Dans les années 80 début 90, on va avoir l'idée de créer une Maison de justice et du droit (M.J.D.). Il y a en a deux en Martinique, la M.J.D. c'est une convention signée entre la justice et la ville ou l'intercommunalité. Les M. J. D. sont des services judiciaires depuis la loi du 18 décembre 1998. Donc on ne peut pas faire n'importe quoi dans une M.J.D., il y a des règles, l'accueil doit être assurée par une personne compétente. Au début c'était un greffier, il faut maintenant une licence en droit, deux ans de formation de greffe. On accorde une grande importance à l'accueil et l'orientation.

Dans les M. J. D. il y a des permanences gratuites d'avocats, il peut y avoir des associations d'aides aux victimes qui reçoivent des personnes victimes d'infractions pénales. Il y a de manière obligatoire un médiateur pénal, de manière facultative, une association de défense des consommateurs ou une organisation syndicale de défense des travailleurs, donc : information sur le droit et la justice c'est-à-dire qu'on peut y traiter des affaires judiciaires..

Un autre organe qui peut être créé c'est le point d'accès aux droits : le ministère de la justice va demander que soient respectés les principes du service public.

On va aussi créer des antennes de justice et de droit plus souples dans leur montage et moins coûteuses pour le ministère de la justice.

**Philippe Catherine (SPIP):** Il y a en Martinique une maison de la justice, trois antennes de justice et de droit et plusieurs points d'accès aux droits.

**Nicole Chambron :** Tout cela, c'est dans une politique judiciaire nationale qu'on appelle politique d'accès aux droits qui va être au niveau départemental, mis en œuvre, orchestrée par un organe qui s'appelle, le Conseil départemental d'Accès aux Droits (CDAD) qui va donner son avis pour créer une maison de justice et du droit.

Si un maire veut présenter un dossier, le CDAD donne son avis sur l'opportunité, sur l'urgence, ensuite il va regarder en ce qui concerne les antennes de justice et les points d'accès aux droits parce que, accès aux droits c'est un label, donc si vous faites un service dans votre ville pour informer les gens sans demander d'avis ce ne sera pas un point d'accès aux droits. Il faut donc monter un dossier, qui sera examiné par le CDAD.

L'origine de cette loi c'est que nous avons dans les années 70, une prise de conscience que les victimes dans un procès pénal sont maltraitées et petit à petit vont se développer les droits de la défense. On accordait à l'auteur présumé des faits, un avocat commis d'office gratuitement s'il n'avait pas les moyens d'en payer un, alors que les victimes n'avaient pas ça.

Il y aura donc, tout un mouvement en particulier, de magistrats et de parquetiers, qui face à cela se disent que ce n'est pas normal ; qu'il n'y a pas d'équité et qui vont susciter la création d'associations d'aides aux victimes ; qui vont aussi faire en sorte que diverses lois successives vont mettre en place la Commission d'indemnisation des victimes d'infractions pénales. Lorsqu'une personne n'a pas les moyens de payer un avocat, elle aura un avocat commis d'office gratuitement, elle peut avoir au fur et à mesure que cela s'améliore une sorte d'avance sur les dommages et intérêts.

On a une amélioration financière dans les années 75, 80 et puis ensuite ça ne suffit pas. Il faut aussi donner un meilleur accès à l'information, on va créer des Conseils départementaux d'aide judiciaire où il y avait à la fois la dimension financière mais aussi la facilité d'accès à l'information (des permanences d'avocats gratuites, des bons pour avoir des informations gratuites etc...).

On se rend compte à la fin des années 90 que cette délinquance de masse est liée à plein de

facteurs. Mais en fait, qu'est-ce que la loi ? Des théoriciens nous disent que c'est un contrat social.

A un moment donné, le Parlement élabore une loi qui dit ça c'est permis, ça c'est pas permis, c'est pour que la société fonctionne et le fait d'avoir une délinquance de masse, c'est un indicateur, du fait que la régulation des rapports sociaux ne se fait plus suffisamment c'est-à-dire, qu'on n'est plus capable de faire fonctionner une société en disant le vendeur a le droit de, l'acheteur a le droit de, le propriétaire a le droit de, le locataire a le droit de, etc... l'idée c'est de réintroduire du droit : c'est-à-dire des règles, la connaissance de ces règles, l'appropriation de ces règles.

Là, le droit on l'écrit au singulier ce n'est pas un bureau d'information sur ce à quoi vous avez droit. Vous pouvez avoir une association de défense des consommateurs. Là, le ministère de la justice se dit, je ne défends pas les uns contre les autres, il se dit j'ai besoin d'injecter dans la société de l'information, de l'explication, de la sensibilisation pour que, on retrouve petit à petit, l'idée que je suis sujet de droit.

Si je mets Droit au singulier avec si possible une majuscule, c'est le Droit, c'est-à-dire que je suis locataire j'ai des droits et des devoirs, je suis parent j'ai des droits et des devoirs, etc. Le but, c'est d'essayer de réinjecter de la régulation dans les rapports sociaux au lieu qu'ils deviennent des rapports de force.

L'idée primordiale c'est aussi la facilité d'accès, il faut que ce soit de la proximité, réinjecter du droit dans les rapports sociaux de la vie quotidienne, on est dans la pacification sociale. Du coup, on a ces deux mouvements qui se développent : la troisième voie, alternative aux poursuites, aux incarcérations, médiation, conciliation etc. où, on va essayer de traiter une bonne part des affaires. Et, cette fonction de réintroduire le droit dans le fonctionnement social qui peut intervenir dans le cadre du CLSPD.

Ce qui va nous intéresser ici, c'est en quoi on aura des réponses qui pourront être apportées par un conciliateur, par le médiateur et savoir que nous pouvons à l'échelle d'une intercommunalité, d'une collectivité, investir dans cette volonté de faire renaître dans chacun d'entre nous, le sujet de droit alors qu'on est dans notre vie quotidienne dans le rapport de forces. Les collectivités territoriales peuvent intervenir là-dessus.

**Philippe Catherine (SPIP):** ça c'est la philosophie car la réalité est un peu différente.

**Mme Chambon :** c'est-à-dire ?

**Philippe Catherine (SPIP):** un tiers des maisons de justice, d'antenne d'accès aux droits ne fonctionnent pas comme cela : c'est un peu limité. Dans le cas de la Martinique, sur d'autres aspects, ont fait appel directement au partenariat mais tout cela n'est pas bien établi encore. Tout cela est à mettre en œuvre encore. L'autre voie marche beaucoup plus, la médiation pénale, le rappel à la loi, ça marche plus, sur l'aspect maison de la justice et du droit ça tatillonne.

**Miko Simon (CAE/PJJ) :** Il y a une réalité aussi, les gens préfèrent s'adresser directement au tribunal.

**Participant :** Tout ce que vous avez développé il va falloir le susciter encore auprès des

collectivités.

**Nicole Chambron :** C'était ma réaction en vous écoutant, rien n'est parfait, mais je pense que c'est dans ce sens qu'il faut aller et que, quand on est dans un CLS, un CLSPD, il faut savoir que une MJD c'est ça, comme intention, comme enjeu, que celle-ci, aujourd'hui, ne fonctionne pas tout à fait comme cela, ça fait partie des réalités, cela veut dire qu'il faut lui donner un coup de main, plus d'infos, etc....

**Alexandra Matézua (CLS/FDF) :** Pour continuer sur l'aspect MJD qui se trouve à Fort-de-France, nous sommes en train de la restructurer. Dans le cadre du premier contrat de ville que l'on avait mis en place, il y avait une association gestionnaire qui s'appelle ARAMES qui a été déboutée, il a fallu créer une association spécifique pour prendre la gestion, mais en réalité je pense vraiment que la M. J. D. va fonctionner et peut fonctionner mais il faut que ça colle aux besoins parce que, on fait de la proximité. Il y a les textes et ensuite la philosophie de la politique de la ville, de la collectivité, des besoins qu'on a identifiés auprès des populations, le territoire dans lequel la MJD a été implantée qui déterminent aussi la politique globale de telle ou telle maison de justice.

**Philippe Catherine (SPIP) :** Vous avez raison Mme Matézua, parce qu'on avait mis en place certaines MJD très rapidement, parce qu'il fallait le faire, mais on n'avait pas réfléchi. Après il y a la notion très importante de l'accueil de nos publics qui sont différents suivant qu'on est en Bretagne ou ici et c'est vrai que cette réflexion avait manqué ce qui fait qu'effectivement on a eu des échecs. Maintenant ça redémarre bon pied bon œil.

**Alexandra Matézua (CLS FDF) :** Juste pour compléter concernant la MJD de Fort-de-France, on est en train de la remettre sur pied en travaillant sur le développement de toutes ses missions judiciaires, soit en diversifiant l'offre des partenaires, en proposant des plages horaires plus importantes, plus innovantes qui correspondent vraiment au créneau horaire des personnes ; mais aussi on est en train de développer tout ce que l'on peut faire au sein du MJD qui ne relève pas du judiciaire, qui sont de manière générale de la citoyenneté, de la médiation familiale, des permanences avec des psychologues parce qu'on se rend compte qu'il y a des gens qui sont en réelle détresse. On travaille donc, aussi, en plus de ce qui est judiciaire de tout ce qui est extrajudiciaire, qui répond vraiment aux besoins des justiciables.

**Philippe Catherine (SPIP) :** C'est aussi le moyen de susciter chez eux l'envie de se déplacer vers la maison de droit et de justice.

**Alexandra Matezua (CLS FDF) :** La citoyenneté se vit de manière très globale, accès aux droits et toutes les autres ressources.

**Participant :** Je suis partisan de mélanger ces aspects.

**Nicole Chambron :** J'ai travaillé à la mise en place d'une maison de justice en Colombie. Sur l'opportunité de le faire dans ce pays. On en a créé une dans un quartier très difficile. En choisissant d'y mettre une salle d'accouchement au départ et au fur et à mesure est venu le juridique.

**Jacki Sinosa (CLS Lamentin) :** Il ne faut pas non plus que les Maisons de droit fassent tout et

n'importe quoi, cela peut brouiller le message.

**Nicole Chambron :** J'ai eu l'occasion de mettre en place des MJD sur Paris et il avait été décidé d'en faire trois et forcément tout le monde a dit que ce n'est pas assez, ce à quoi le ministère de la justice a répondu qu'il y a un manque de moyens mais que, ces maisons de justice et de droit allaient être sur la spécificité, ce qui ne se fait pas ailleurs. Elles allaient être, têtes de réseaux, comme lieu d'orientation, c'est-à-dire que tout n'a pas à être fait dans la M J. D. Il y a des référents, des correspondants, il y aura un véritable suivi. On a donc monté trois M J D à Paris, c'est très peu, mais avec, toute une identification autour.

**Mathieu Petit :** J'aurais voulu que dans chaque commune on parle concrètement de comment est vécu le partenariat avec les institutions dans le cadre du SPIP mais également avec la justice en général également.

**Participant :** on peut croiser les informations de Nicole CHAMBRON avec la réalité.

**Nicole Chambron :** Pour préciser, le volet troisième voie, c'est le procureur de la république qui, avant de transmettre au siège décide d'un certain nombre d'orientations pour des affaires qui ne sont pas extrêmement graves. On a, le rappel à la loi, l'orientation vers une structure qui consiste à demander à l'auteur des faits de prendre contact avec un type de structure désignée.

Cela s'est développé avec les infractions à la sécurité routière. En fonction du type d'infraction, cela peut être de se faire soigner, d'aller voir un médecin, le stage de sensibilisation à la sécurité routière (lorsque l'auteur des faits a commis des infractions au code de la route), des stages de citoyenneté pour les infractions pénales, délits dans un contexte de racisme donc orientation vers des structures éducatives.

Ensuite, c'est la régularisation, par exemple, vous n'aviez pas vos papiers vous devez les présenter, vous devez vous mettre aux normes pour la vitrine réfrigérée de votre magasin et vous devez régulariser. La réparation du dommage résultant des faits, recherche du désintéressement de la victime médiateur, ce qui peut être fait par des policiers.

On a la composition pénale qui nous a été apportée par les Anglo-Saxons, c'est toujours le parquet, si l'auteur reconnaît les faits (le plaider coupable). Le parquet se substitue au juge et prononce une sanction.

**Philippe Catherine (SPIP):** Ce n'est pas une sanction qui conduit en prison, cela peut provenir d'un ordre, on peut payer immédiatement sur place car vous avez un T.P.E au tribunal ce qui a désencombré beaucoup de situations judiciaires.

**Nicole Chambron :** Il y a la réparation pénale par rapport à la médiation pénale, elle s'adresse aux mineurs et elle est exercée dans des conditions particulières puisqu'il s'agit de mineurs et notamment avec une intervention de la Protection judiciaire de la jeunesse puisque cela doit être éducatif. Ce n'est pas forcément une réparation directe de la victime puisque le côté éducatif peut supposer que l'on prenne conscience qu'au-delà du fait que j'ai nui à mon voisin, que globalement ce type de comportement peut nuire à la société.



La loi sur la prévention de la délinquance du 5 mars 2007, nous dit deux choses :  
D'une part, elle va compléter ces mesures avec une loi qui organise la circulation de l'information avec des obligations.

Le maire est le coordonnateur et l'animateur sur son territoire et donc il doit avoir des informations. Le parquet doit l'informer d'une manière générale de l'évolution de tel type de délinquance, de tel type de phénomène etc.,

Une information individualisée obligatoire à visée réactive ou informative pour rendre compte à la population des suites judiciaires données, c'est à la fois pour apaiser l'opinion publique et pour donner à la justice un peu confiance pour continuer son travail.

Une contractualisation est possible, une convention faite de bonnes pratiques qui a été mise en place par l'association des maires de France.

**Alexandra Matézua (CLS FDF) :** A quel moment le maire peut se prévaloir de l'obligation qu'a le parquet de lui transmettre une information individualisée, à quel stade de la procédure, pour quel type d'infraction ?

**Philippe Catherine (SPIP) :** Je pense que c'est au niveau des bonnes pratiques les bons rapports, ce n'est écrit nulle part, il s'agit pour le parquet et pour le maire de se rapprocher, d'échanger sur le territoire.

**Jacki Sinosa (CLS Lamentin) :** la difficulté est que le procureur est seul par rapport à sa charge de travail, la question est de savoir : est-ce que le parquet a la possibilité de répondre, je n'y crois pas.

**Philippe Catherine (SPIP) :** Il n'est pas seul, c'est lui qui est à même de dire aux préfets, comme à l'élu, ce qu'il en est de la politique pénale. Dans la pratique c'est sûr que les calendriers sont chargés et peut-être que ce n'est pas suffisant. On voit bien que dans le cadre des CLS il y a une volonté de la justice avec des représentants. Mais est-ce que cela suffit ? A travers la politique associative, il y a des représentants soit de substitut ou de représentant de la justice, ça participe à l'idée qu'il faut y être mais est-ce qu'il y a un vrai travail de fond qui est fait... ?

**Alexandra Matézua :** On n'attend pas non plus d'avoir des cadres formalisés comme les CLS et les CLSPD pour que les informations circulent, parfois il y a des choses qui se sont arrêtées de manière très pompeuse à une information individualisée obligatoire, il suffit parfois d'un coup de fil en général, cela fonctionne, c'est la vision que j'ai pour Fort-de-France, l'information est très accessible c'est peut-être due à une proximité géographique.

**Mathieu Petit :** Est-ce qu'il y a un outil qui permet d'avoir des informations sur le jeune qui revient dans la commune après avoir fait un délit et été arrêté ?

**Philippe Catherine (SPIP) :** Pas vraiment, le parquet des mineurs avait essayé de mettre en place une structure qui s'appelle le pôle délit, c'était intéressant, c'était le fait d'un parquetier qui était animé par ces questions, depuis, cela n'a pas été repris c'est aussi la question de l'investissement

des professionnels ou des collectivités.

**Jacki Sinosa (CLS Lamentin) :** les collectivités peuvent organiser des instances partenariales mais c'est aussi une question de moyens.

**Nicole Chambron :** un mot sur les forces de l'ordre, police, gendarmerie, même loi mêmes obligations.

**Alexandra Matezua (CLS FDF) :** Justement à ce sujet que deviennent les conventions de coordination ?

**Nicole Chambron :** C'est tout autre chose la convention de coordination c'est : police municipale, gendarmerie nationale, qui définit éventuellement de l'échange d'informations mais d'une autre nature, cela va être : on a à gérer un territoire police municipal ou police national, on a intérêt à se dire des choses sur les mouvements de jeunes ou sur des choses comme ça, on se fait passer l'information dans telle règle, dans telle forme etc. On est dans l'échange d'informations opérationnelles, ça se superpose à ça, ça n'a rien à voir. Quand une police municipale à plus de cinq agents, obligatoirement, il y a une convention de coordination, soit avec la gendarmerie, soit avec la police, on peut avec deux agents en faire une aussi.

Une Convention de coordination va :

- répartir un peu les rôles, s'organiser,
- préciser des modalités, des échanges d'informations, d'alerte, de coopération de brigade mixte on peut aller très loin.

Je vous apporte un complément sur les mesures alternatives, judiciaires. Nous avons :

- le stage de citoyenneté que nous avons vu précédemment,
- les mesures nouvelles de 2007, c'est la mesure d'activité de jour pour les mineurs. La PJJ je ne sais pas si vous en avez déjà mis en œuvre ?

**Mico Simon (CAE/PJJ) :** Les stages de formation civique.

**Nicole Chambron :** les stages de formation civique qui sont repris dans la loi du 5 mars 2007.

**Miko Simon (CAE/ PJJ) :** A la protection judiciaire de la jeunesse du ministère de la justice nous mettons en œuvre les mesures, les décisions judiciaires au niveau du tribunal pour enfants, décision du juge des enfants en cabinet.

Le service de la protection judiciaire comprend en Martinique deux pôles : le CAE qui concerne tout ce qui est milieu ouvert et qui va se transformer en service territorial d'éducation en milieu ouvert et d'insertion.

Autrement, il y a l'hébergement : FAE, auparavant c'étaient des établissements, des foyers d'action éducative. En Martinique, il n'y a qu'un établissement qui a du mal à fonctionner normalement, c'est le Centre de placement immédiat (CPI), dont vous avez certainement entendu parler puisque, à chaque fois, pour le mettre en place il a toujours été rejeté par le voisinage. La norme, c'est douze places.

Il y avait un centre d'éducation renforcée CER, en Martinique, qui n'existe plus. On travaille

avec celui de la Guyane. Il n'y a pas de C. E. F. en Martinique mais en Guadeloupe, celui-ci a démarré il y a un an et n'a pas encore pris de vitesse de croisière. En termes d'hébergement c'est très limité, on travaille plutôt en partenariat avec d'autres établissements privés ou habilités comme le Centre d'action éducative et de formation professionnelle (CAEFP) à fond d'or.

Autrement c'est l'Espérance. En milieu ouvert, le centre d'action éducative comprend plusieurs services qui sont des unités éducatives ou des permanences. Il y a une permanence éducative auprès du tribunal qui était plus connue sous le terme de SEAT Service éducatif auprès du tribunal, maintenant c'est une permanence. Il y a une unité éducative en milieu ouvert UEMO, il y a l'Unité éducative d'activités de jour (UEAJ) qu'on appelait centre de jour. Tout cela, c'est le CAE.

Il faut retenir qu'il y a en Martinique :

- une intervention directement au tribunal,
- une intervention dit de milieu ouvert, ce sont tous les jeunes jusqu'à 18 ans qui font l'objet d'un suivi éducatif, de mesures d'AMO (assistance en milieu ouvert) puis, il y a toutes les autres mesures prononcées par le juge des enfants ou un tribunal pour enfants : - des contrôles judiciaires, - des libertés surveillées en jugement qui prennent fin automatiquement à la majorité, - des (LSP) libertés surveillées pré judiciaires, - il y a les sursis avec mise à l'épreuve (SME), - le travail d'intérêt général (TIG), - les réparations pénales, se sont les stages civiques. Tout cela représente des mesures de milieu ouvert.

Au niveau du tribunal, la protection judiciaire intervient dès qu'un mineur est arrêté, en garde à vue, il est présenté au parquet, qu'il y ait réquisition de mandat de dépôt c'est-à-dire que si le procureur décide qu'il serait mieux qu'il aille faire un tour à Ducos ou même si ce n'est pas le cas la protection judiciaire intervient automatiquement dans le cadre de la permanence alternative, prioritairement à l'incarcération (permettre au magistrat d'avoir d'autres alternatives que Ducos).

Ou un RRSE cela s'appelle recueille de renseignements sociaux éducatifs, que l'on appelait communément avant, enquêtes rapides : ce n'est pas une enquête sociale mais c'est donner un flash ponctuel sur la situation du mineur, sur le plan social, sur le plan scolaire, sur le plan familial, surtout si c'est un mineur inconnu et faire des propositions au magistrat de milieu ouvert.

Cela peut être une proposition de placement ce qui n'est pas toujours chose aisée pour le placement. Il arrive que les mineurs qui sont présentés soient souvent le même petit noyau connu, c'est pour cela, que l'on travaille avec la Guadeloupe, la Guyane, quand il a déjà fait le tour de toutes les possibilités.

Actuellement à Ducos il y a au moins 22 mineurs détenus au quartier mineurs de Ducos, près de 60 % sont là pour des faits criminels. Donc on n'avait pas vraiment le choix de faire des propositions, surtout que ce sont des mineurs déjà connus.

Autrement nous mettons en œuvre les mesures de réparation pénale.

Nous sollicitons les municipalités de l'île pour les TIG travail d'intérêt général, ce n'est pas évident car dès qu'il s'agit de mineurs il y a une certaine difficulté de trouver des référents pour l'exécution de la peine. Pour l'instant c'est uniquement avec la ville du François et la ville de Rivière salée qu'il y a eut un partenariat, autrement c'est au cas par cas, c'est aussi en fonction de

la personnalité du mineur, des faits qui lui sont reprochés.

On peut aussi tenir compte de ses potentialités pour innover, par exemple récemment dans le cadre d'une réparation pénale, un mineur qui avait un bon niveau scolaire, a participé avec nous dans le cadre de la prévention (puisque nous avons des outils : le 13-18, moi, jeune citoyen) à la présentation d'un moi jeune citoyen dans une école primaire.

En termes de prévention au niveau de la PJ J nous sommes déjà dans le circuit judiciaire donc nous mettons en œuvre les décisions judiciaires et au niveau de la prévention il y a le 1318 qui est une exposition où on sensibilise le mineur sur ses droits et ses devoirs, sur les conséquences pénales de ses actes et le fonctionnement de la justice et du département de la justice des mineurs.

Nous sommes en plein dans l'ordonnance de 1945 qui évolue d'autant plus que depuis peu, on a apporté beaucoup d'importance au côté sécuritaire puisque, on sait qu'au niveau du quotidien des citoyens, se sont des délinquants de proximité, des mineurs, d'autant plus de jeunes qui créent ce sentiment et pour l'instant nous sommes assez démunis par rapport aux réponses et on ne peut être qu'à fond pour la prévention.

Les réponses qui sont données sont des parutions à délai rapproché, tout ce qui est réparation pénale, sanction éducative, stage de citoyenneté, dans un délai assez court même pour les cas graves, en principe c'est dans le mois que son affaire est portée au tribunal pour que cela ait du sens, avoir une action rapide surtout pour les primo délinquants qui rentrent dans le circuit judiciaire pour la première fois.

Concrètement, au CAE sur trois jours, nous faisant intervenir des avocats pour leur expliquer le fonctionnement de la justice, la gendarmerie, l'association d'aides aux victimes.

Pour le prochain stage qui aura lieu en début juillet, j'ai pensé à leur faire faire un petit tour à l'hôpital du Carbet pendant quelques heures, qu'ils se rendent compte de la souffrance des traumatisés crâniens, cela peut être aussi à la Meynard ou avec les pompiers mais ce n'est pas toujours évident que les gens acceptent car il y a une espèce de crainte quand il s'agit de mineurs. Nous prenons en charge sept mineurs pour une raison pratique car il faut se déplacer avec deux éducateurs, cela marche bien pour l'instant car ce sont des jeunes qui ne sont pas encore vraiment dans le circuit judiciaire et ça permet un sursaut pour l'instant, un travail d'intérêt général aussi et on ne les revoit pas mais ceux qui sont déjà dans le circuit judiciaire c'est dramatique on a l'impression que cela n'a pas d'impact.

Les travaux d'intérêt général se font dans un délai de 12 mois, se sont des heures, 60 heures, 80 heures, 240 maximum. Dans un délai d'un an le mineur même s'il est scolarisé on peut faire en sorte qu'avec le service technique qu'il puisse suivre plusieurs tranches horaires.

Il y a deux types de TIG, le TIG simple, c'est une simple condamnation, autrement il y a le sursis avec mise à l'épreuve, avec obligation du nombre de TIG. Beaucoup de mineurs sont présentés au tribunal mais dans leur esprit la réponse pénale c'est Ducos, l'incarcération, quand ils ne sont pas incarcérés ils ont du mal à comprendre qu'ils sont sous main de justice, qu'ils ont à rendre des comptes, un contrôle judiciaire, une liberté surveillée.

**Pascal Quion Quion (CLS St Joseph):** Est ce qu'il y a des dispositions particulières par rapport à l'encadrement des mineurs ?

**Mico SIMON (CAE/PJJ) :** Oui, il ne peut pas travailler à n'importe quelle heure, il faut tenir compte de ses potentialités, il y a une visite médicale à faire à l'avance. On essaie de responsabiliser le mineur ce qui est préoccupant c'est que le jeune préfère la prison au travail d'intérêt général.

**Mme Matézia (CLS FDF):** Comment est-ce que la PJJ peut nous intégrer dans une coalition ? Qu'est-ce que la PJJ peut attendre d'une collectivité ? Comment est ce que nous on peut travailler à des projets où la PJJ trouve un rôle un peu plus impliqué dans la politique de la ville avec les collectivités ?

**Mico SIMON (CAE/PJJ) :** c'est une réflexion commune à poursuivre outre les actions pour faciliter la mise en place de ces mesures il y a encore une réflexion à mener ; Par le passé à travers les OVV, on a participé dans la mise en place de ce projet par exemple là on aurait pu imaginer quelque chose par rapport aux voies où la PJJ peut être partenaire.

**Mme Matézia (CLS FDF):** Quand vous parlez des interventions de la PJJ, finalement est-ce que c'est d'un local dont vous avez besoin ?

**Mr Catherine (SPIP) :** il s'agit surtout de l'articulation de ces institutions via les politiques vous n'aurez pas un intervenant, un opérateur devant vous.

**Mico SIMON (CAE/PJJ) :** Pour la petite histoire on avait déjà le local : la maison de la justice.

**Mme Matézia (CLS FDF):** Je me demande comment trouver l'articulation entre les différents dispositifs existants, que chacun ait un rôle dans quelque chose de très cohérent. C'est le fait de personnes ni de la PJJ, ni de la DIV, c'est simplement un constat que chacun travaille avec son public.

**Mico SIMON (CAE/PJJ) :** voir surtout comment on peut travailler ensemble car j'étais venu vous voir à la mairie pour la reprise des TIG et c'est un problème de trouver les référents qui acceptent d'intervenir auprès des mineurs.

**Mme Matézia (CLS FDF):** on a lancé les T.I.G. pour les majeurs c'était extrêmement difficile, les services étaient très peu enclin à accueillir ce public

**Pascal Quion Quion (Chef de projet St Joseph) :** c'est vrai que je rejoins l'interrogation d'Alexandra sur la partie ensemble et l'orientation de Jacki, peut-être que cela vient aussi de l'identification que l'on peut avoir par rapport à la PJJ. Autant avec le SPIP j'ai l'impression que c'est beaucoup plus simple, à St-Joseph, on a pas de difficultés sur les TIG on y est depuis un moment avec Mario Moreau qui est chargé du SPIP/ANPE. On s'est lancé sur une démarche de prévention et d'accompagnement des personnes placées sous main de justice qui fonctionne bien. On essaie de faire monter le dispositif en puissance. L'idée de la commission vient

essentiellement du fait que, nous ayons des personnes placées sous main de justice qui sont au centre pénitentiaire, d'autres qui ont vocation à y aller mais avec des alternatives à la détention, il y a moyen de les récupérer en mairie, même si on a les mêmes préoccupations par rapport à l'accueil de ces publics. Il me semble que sur le CLSI il y a des mesures de formation et d'accompagnement des personnels qui sont censés encadrer les Tigistes (Travaux d'intérêt général) ou les personnes placées sous main de justice c'est important car on a les mêmes préoccupations aujourd'hui on nous dit qu'on peut accueillir des tigistes mais un à la fois et laissez-nous souffler parce qu'il faut remobiliser après les équipes pour expliquer que effectivement ce sont des publics qui ont telle problématique mais qui ne sont pas dangereux, j'ai l'impression qu'il est plus facile de travailler avec le SPIP, cela vient essentiellement du fait que l'on ne se connaît pas.

**Mico SIMON (CAE/PJJ) :** Il y a une réalité : concernant les mineurs il y avait très peu de mesures ce n'est que maintenant qu'il y a une montée en puissance par rapport au cadre même pour les TIG il n'y en avait même pas une dizaine par an. Il y a encore cinq ans on a commencé par un TIG, deux TIG par trimestre. A un moment donné, le parquet ne prononçait plus de mesures de TIG pour mineurs ; ce n'est que maintenant que ça recommence, c'est pour cela que du coup on a relancé officiellement toutes les municipalités qui ont reçu un courrier pour relancer les conventions.

**Pascal Quion Quion (Chef de projet St-Joseph) :** je ne compte pas le nombre d'interlocuteurs que j'ai eu au SPIP mis à part Mario,

**Mico SIMON (CAE/PJJ) :** On a écrit justement, on espère que la municipalité de St Joseph sera OK, et on attend les réponses pour pouvoir mettre en place les conventions.

**Nicole Chambron :** on se demandait comment travailler avec la PJJ, on peut prendre cette mission de prévention en sollicitant cet outil, cette compétence animée par la PJJ avec des supports. Dans les discussions autour de l'élaboration des fiches action du CLS on peut tenir compte des suggestions, des compétences, ce n'est pas rien, se sont des professionnels, on peut travailler avec la PJJ pour avoir des fiches action du CLS auxquelles on n'aurait pas pensé et qui vont utiliser aussi conjointement des compétences de la PJJ avec d'autres.

On peut aussi utiliser cette analyse, cette connaissance que vous avez des comportements des jeunes, des problématiques, de la manière dont ça s'exprime sur un territoire dans des groupes de travail du CLSPD, pour enrichir les choses et peut être mieux comprendre des phénomènes qui sont en train de se développer sur la commune. Je ne sais pas si on en met d'autres dans cette mission de prévention

**Philippe Catherine (SPIP) :** a condition qu'on ait compris nos institutions, on travaille avec des missions « embrigadienne » de l'Etat elles ne sont pas en position de frontière mais bien parce que se sont les mêmes publics que vous recevez. C'est vrai que moi j'ai le sentiment que certaines sont encore réticentes parce qu'elle disent que moi j'ai déjà mes cas sociaux sur mon territoire pourquoi m'en rajoute t'on, ce qu'ils ne savent pas c'est que tout détenu en France est libérable demain et il revient sur son territoire. C'est ce que l'on doit comprendre d'abord, on est au début des CLS en Martinique et en terme de fonctionnement ce n'est pas encore ça.

**Participant :** Mr PETIT on n'a pas assez de temps pour décliner les mesures pour que les partenaires comprennent. Si on veut faire un vrai travail de réseau, il faut plus de temps.

**Mathieu Petit** : on va se rencontrer de nouveau.

**Mathieu Petit** : Mr Catherine peut on passer à une présentation du SPIP et voir de quelle manière vous pouvez interpellier le partenariat dans le cadre du CLS/ CLSPD et les communes.

**Philippe Catherine (SPIP)** : Le schéma de la direction de l'administration pénitentiaire c'est une direction du ministère de la justice avec une direction régionale des services pénitentiaires au plan local et neuf directions régionales au plan national. En terminaison des établissements pénitentiaires et des services pénitentiaires d'insertion et de probation qui sont 100, en tout pour l'outre-mer. Pour ce qui est de la Martinique, vous avez un centre pénitentiaire parce qu' il a vocation à accueillir plusieurs catégories pénales : vous avez les longues peines des maisons centrales, des centres de détention entre quatre à sept ans, la maison d'arrêt pour les courtes peines et les prévenus.

Vous avez de manière spécifique les quartiers mineurs qui sont gérés depuis deux ans par les travailleurs sociaux de la PJJ. Un quartier femme qui accueille à la fois des condamnées et des prévenues et vous avez un centre de détention léger avec une peine inférieure à 12 mois.

Le SIPP est un service de l'administration pénitentiaire à vocation et compétence départemental ; il est composé d'un siège qui se trouve à Fort- de- France, d'une antenne et de pôles palais c'est-à-dire, que s'y trouve des travailleurs sociaux qui travaillent auprès des juges à la fois en terme de réactivité, de rapidité, de prise en charge des personnes.

Elle participe également à ce que l'on appelle la permanence d'orientation pénale : avant l'incarcération le juge d'instruction ou le JLD doit d'abord passer par nos services. L'antenne de Ducos a vocation elle, en particulier, à faciliter l'accès des personnes incarcérées à l'ensemble des dispositifs que nous déclinons. Nous devons actionner l'ensemble des dispositifs de droit commun. Il se trouve que nous avons des conventions, nous avons cinq enseignants mis à disposition par l'éducation nationale, nous avons une convention avec l'université, nous avons une charge de formation professionnelle.

A côté de cela nous avons un dispositif de support d'action et de prévention d'éducation santé et nous avons dix travailleurs sociaux qui travaillent pour que la préparation à la sortie assure des effets désocialisant de la prison, favorise les interfaces avec les familles, doivent mettre tout en œuvre pour préparer, aider à formaliser un projet de sortie, qui va peut être bénéficier d'une mesure d'aménagement de peine : bracelet électronique, placement extérieur, etc...

**Mathieu Petit** : Est-ce que les bracelets électroniques existent en Martinique ?

**Philippe Catherine (SPIP)** : Depuis septembre 2004, actuellement on en a 46 ; Vous l'avez à la fois à titre d'une alternative à l'incarcération, vous l'avez aussi dans le cadre de contrôle judiciaire c'est-à-dire que plutôt d'incarcérer quelqu'un ou de lui demander d'aller pointer dans une gendarmerie en attendant qu'il soit juger, on étend le dispositif du bracelet par une mesure de contrôle judiciaire. Prochainement j'annonce que l'on va avoir la mise en place du bracelet électronique mobile, qui va concerner l'ensemble des agressions sexuelles pour lesquels il y aura un suivi socio judiciaire qui sera accompagné d'un dispositif qui sera satellisé, puisque on saura physiquement en temps réel où se trouve la personne, ce qui n'est pas le cas du bracelet normal ou là c'est simplement un paramétrage qui dit à la personne qu'elle doit quitter son domicile à

telle heure et le regagner à telle heure.

Pour ce qui concerne le milieu urbain, les travailleurs sociaux interviennent dans le cadre d'un mandat judiciaire, qui apporte l'autorité judiciaire pour tous les éléments d'évaluation utiles à sa décision. Actuellement, en Martinique, vous avez 853 détenus et à peu près 1700 mesures en milieu urbain concernant les partenaires publics.

Nous travaillons avec l'ensemble des services déconcentrés de l'Etat, les Conseils Généraux, Conseils Régionaux, des villes, des organismes sociaux, puis évidemment, nous utilisons comme support, l'ensemble des associations. Nous avons un partenariat très concret avec la ville de Fort de France ; à la fois nous participons au CLS, autour du travail d'intérêt général, c'est-à-dire que la mairie de Fort de France travaille sur le travail d'intérêt général (TIG) depuis son annonce par Robert Badinter en 84. C'est vrai que les équipes en mairie ne sont pas forcément préparées à accueillir ce type de jeunes quoiqu'elles le seront davantage à cause des phénomènes comme St Joseph par exemple. Dans le cadre de la prévention des risques de la sécurité routière, nous avons une convention avec les urgences et le centre Emma Ventura. L'idée pour nous c'est de trouver des panels de postes pour pouvoir mieux l'adapter à la réponse des personnes que nous avons.

Nous avons quelques conventions avec le secours catholique, la Croix Rouge française, le CIAAD qui est une confédération d'associations dillonaises avec lesquelles nous travaillons et avec lesquelles nous sortons deux projets en matière de stage de citoyenneté, TIG.

**Mathieu Petit :** Quelqu'un qui est en prison à l'heure actuelle quand il est prêt à sortir est-il dans un espace de quasi liberté et quelle préparation a t'il ?

**Philippe Catherine (SPIP) :** Quand un détenu sort, tant qu'il n'y a aucune mesure d'aménagement prête on dit sortie sèche. Quand nous avons mis en place quelque chose, le milieu ouvert le récupère et le prend en charge six mois renouvelable une fois et poursuit des accompagnements et les interfaces. Quand la personne est dans le cadre d'un aménagement de peine assortie d'une assurance d'obligation (de travailler, de suivre une formation, de payer sa partie civile etc...), c'est le service du milieu ouvert qui va gérer le respect des obligations et le contrôle de la personne. D'une manière générale, il faut travailler en amont, dès lors que vous tissez des liens avec la famille, que vous assurez toutes ces interfaces, avec les associations, se rapprocher très vite des services sociaux, des communes. On a signé des conventions avec des Agences départementales d'insertion (ADI) sur le rapprochement des CCAS (Centre communal d'action sociale) et du SPIP. C'est un réseau difficile mais on est obligé d'être au cas par cas et comme notre mission c'est l'individualisation de la prise en charge, c'est ce que nous faisons.

Nous avons une convention avec l'ANPE, nous avons un agent qui est Mario Moreau qui est mis à disposition, quasiment à cent pour cent, qui est chargé de décliner l'ensemble des dispositifs à l'intérieur de l'établissement y compris à l'extérieur. Parce que lui aussi, travaille sur l'ensemble des huit agences ANPE, via ce public pour éviter une stigmatisation, qui soit trop sur la file d'attente. On est vraiment dans l'individualisation.

A l'intérieur il y a ce que l'on appelle la case de l'info, la case économique, parce qu'on fait venir des chefs d'entreprises qu'on voudrait labelliser, on les met en rapport avec les détenus. Il y a plein d'autres dispositifs.



**Mathieu Petit :** On se rend compte que les techniciens, les professionnels ont besoin de savoir qui fait quoi, en général.

**Philippe Catherine :** Nous avons aussi un projet avec la ville de saint Joseph

**Pascal Quion Quion :** je proposais à titre d'échanges d'expériences, de développer un peu plus, j'ai déjà évoqué à plusieurs reprises la petite commission de prévention et d'accompagnement des personnes placées sous main de justice ; ça vient d'une idée toute bête, cela faisait un moment que Philippe Catherine nous « harcelait » pour que l'on signe une convention visant à accompagner les détenus en prison, c'est la moindre des choses, on a longtemps traîné des pieds, et puis il a suffi qu'on se rende sur place, que l'on rencontre des détenus, que l'on se fasse un peu allumés en même temps, mais que l'on tire de cette séance de travail des conclusions simples.

Monsieur Catherine a indiqué tout à l'heure que, généralement, le détenu lorsqu'il sort de Ducos, revient dans sa commune et pour certains d'entre eux repassaient à Ducos et revenaient dans la commune, ainsi de suite, tout en sachant que, à côté vous aviez les mineurs qui les voyaient comme des grands frères, vous avez alors, un processus de contamination. Il fallait qu'on fasse quelque chose. C'étaient en 2006, en janvier 2007, on s'est réuni avec Mario Moreau, le SPIP, en tant qu'élément de jonction SPIP /ANPE, le Maire, la sécurité, et on a mis en place un dispositif pour accompagner les détenus Joséphins à leur sortie de prison et faire en sorte qu'ils ne retrouvent pas leur camarade dans la rue mais qu'ils soient dans une dynamique d'insertion quelle qu'elle soit. Cela a bien fonctionné sur quatre ou cinq détenus.

En faisant une petite évaluation on constate que pas mal de gamins que l'on avait introduit dans le dispositif Insertion/ Emploi, dispositif dit classique, avaient une ardoise au niveau du service pénitentiaire. Le service qu'on était censé faire en insertion avec des jeunes dits de la rue était un travail qui effectivement relevait de problématiques tournant autour de problématiques judiciaires, d'où l'idée d'accentuer le travail de prévention puisque jusqu'à présent on les récupérait uniquement à la sortie.

Mario faisait déjà un premier travail en prison, identifiait déjà les premières problématiques que l'on devait lever, aussi bien au niveau du logement, qu'au niveau de l'emploi, de la famille ; une fois que le gamin sortait on le recevait ici, on vérifiait la motivation et sur la séance qui suivait on l'avait mis en relation avec soit une entreprise ou un organisme de formation et à l'issue il trouvait quelque chose.

On s'est rendu compte que pas mal de gamins qu'on avait dans le bourg ont ces mêmes problèmes et on doit commencer un travail qui commence déjà dans la rue tout en n'oubliant pas qu'il y a ceux toujours en prison, qui doivent sortir et que l'on doit accompagner. On va certainement passer par un prestataire qui va réaliser ce travail de fond, de préparation aux entretiens, et de placement en entreprise ou en formation, puisque pour certains, comme ils sont dans la rue, ils ne sont pas préparés à intégrer un boulot. C'est un peu l'évolution que l'on a, on va partir sur de la prévention tout en ayant déjà bien testé le dispositif.

L'idée de la commission : On a un noyau dur, SPIP, mairie, ANPE, mission locale, et en fonction des problématiques que l'on a identifiées chez le jeune on élargit la commission, cela

peut-être le CCAS, un représentant police gendarmerie, un représentant bailleur social. Jusqu'à présent ça fonctionne bien, ce qui est intéressant c'est que nous avons des référents justice aussi bien au niveau de l'ANPE que de la mission locale et qui nous permettent d'avoir un travail relativement cohérent ; ces personnes sont identifiées. A côté de cela on essaie de monter un chantier d'insertion donc partenariat avec mission locale, SPIP, mairie.

**Alexandra Matézua (CLS FDF) :** on se rend compte que certains détenus foyalis font l'objet de sortie sèches et atterrissent au cabinet du maire. Ces personnes ont des problématiques multiples et se retrouvent dans les squats après. On a mis en place au CLSPD, une commission prévention de la récidive. Au sein de cette commission il y a différents axes de travail, il y a un axe prévention de la récidive de la délinquance juvénile, mais aussi de manière générale prévention de la récidive c'est aussi préparer la sortie, améliorer la prise en charge.

Le projet que l'on souhaite pour pouvoir émerger, c'est une sorte de plate-forme composée de différents partenaires qui à la sortie, soient capables de proposer des réponses sur l'aspect de la prise en charge globale et vraiment très individualisée. J'espère que ce projet va voir le jour sachant que, une des questions qu'on se posait, je profite de la présence de Mr Catherine : comment le maire peut être destinataire de certaines informations concernant la sortie de détenus foyalis ?

**Philippe Catherine (SPIP) :** on va mettre en place les modalités, on verra cela.

**Alexandra Matézua (CLS FDF) :** c'est quelque chose qui peut être envisageable ?

**Philippe Catherine (SPIP) :** oui, du moment que vous intervenez dans la préparation à la sortie il n'y a pas de secret. Je voudrais ajouter quelque chose à l'intention de Mme Chambron, lui dire que dans le cadre de la politique de la ville, nous bénéficions de crédits. Nous avons trois conventions d'objectifs signées avec la DSDS, donc trois associations qui travaillent sur la prise en charge de certains toxicomanes. C'est une partie du dispositif mais je voulais le signaler puisqu'il s'agit de fonds destinés à la toxicomanie.

**Mathieu Petit :** On se rend compte que les problèmes d'addiction et de toxicomanie c'est un thème qu'il faut partager avec le plus d'institutions possibles, je dis cela notamment en direction des chefs de projet CLS, les coordonnateurs. C'est un thème sur lequel on pourrait échanger avec le réseau en faisant intervenir des spécialistes, comme le CIFAD, la MILDT, le Professeur Charles NICOLAS, l'ADSM.

**Alexandra Matézua (CLS FDF) :** Dans le cadre d'une formation c'est intéressant qu'on puisse y associer les associations et les personnes de l'Etat.

**Mathieu Petit :** il faut garder comme principe même du Centre de ressources que les coordonnateurs puissent rencontrer d'autres acteurs. La pertinence de se rencontrer c'est de s'ouvrir aux services de l'Etat qui travaillent dessus, de travailler avec les associations qui sont sur le terrain, avec des spécialistes, des sociologues, des chercheurs que ça soit en prévention, sur la répression. C'est ce que nous sommes en train de mettre en place, il y a l'association des coordonnateurs, le CNFPT, le centre de ressources. L'idée c'est d'arriver à trouver des pistes et des liens aux questions du terrain que vous avez tous, mais sans rester seul dans son coin et avec l'appui de chercheurs ou spécialistes pour donner quelques éléments de réponses.

**Alexandra Matézia (CLS FDF)** : je trouve ça très intéressant de mettre en place ce réseau en Martinique je souhaiterais qu'à l'avenir, on aborde le statut des coordonnateurs qui est un métier relativement nouveau.

**Mathieu PETIT (CRPV)** : Le rendez vous est pris. A partir de Septembre nous allons mettre en place des rencontres mensuelles d'échanges et de qualification des coordinateurs sur des questions issues des problématiques du terrain. Par ailleurs cela va se faire en complémentarité de la formation avec le CNFPT.